REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 11 MARS 2019
ID : 083-218300424-20190226-DCM2019_025-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombres de membres :**

En exercice : **29**

Présents : **21**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **28**

Date de la convocation : **18/02/2019**

Date d'affichage : **20/02/2019**

## de la Commune de COGOLIN
## Séance du mardi 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 26 février à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

**PRESENTS :** Éric MASSON - Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI – Erwan DE KERSAINTGILLY -

**POUVOIRS :** Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Valérie ROBIN / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Michel DALLARI à Ernest DAL SOGLIO

**ABSENT** : Pascal CORDÉ

**SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA.

Ces modalités concernent :

- la saisie, la modification et la mise à jour des données résultant du contrôle technique triennal obligatoire des PEI défini au 1-2-5-3 du RD DECI.

La fonctionnalité « points d'eau » de REMOCRA permet d'assurer le suivi de l'ensemble des points d'eau incendie concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des 153 communes du Var.

**N° 2019/025**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL « REMOCRA » DU SDIS 83**

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 11 MARS 2019 N° 2019/204
ID : 083-218300424-20190226-DCM2019_025-DE

CM 26/02/2019

N° 2019/025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL « REMOCRA » DU SDIS 83**

A ce titre, toute création, suppression, indisponibilité d'un point d'eau incendie doit faire l'objet au plus tôt, d'une information au SDIS 83 comme le prévoit le règlement départemental Défense Contre les Incendies (référence arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017).

Les utilisateurs sont :

- SDIS : Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et Groupement Prévision :
  - études de dossiers d'autorisation des droits du sol dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, notamment par les collectivités ;
  - saisies des anomalies des PEI recensées lors des contrôles opérationnels annuels (1-2-2-5 RD DECI).

- Mairies / EPCI :
  - consultation par les services de la collectivité, notamment les services en charge de l'urbanisme, lors des études de dossier ;
  - service communal ou intercommunal de DECI ;
  - tout autre usage en lien avec l'exercice du pouvoir de police de l'autorité en charge de la DECI.

- Suivi par les services de l'Etat :
  - les services de la Préfecture, notamment le service du contrôle de la légalité ;
  - les services de la DDTM.

Il est à noter que l'ensemble des droits de saisie et de mise à jour est, jusqu'à la signature de la présente convention, détenu par le SDIS.

Au 1er jour du mois suivant la signature de la convention par la dernière des parties, la collectivité aura en charge la mise à jour régulière des données relatives aux PEI publics ou privés de son territoire.

Cependant le service DECI du SDIS assure les actions suivantes sur la base de données :

- création ;
- suppression ;
- déplacement ;
- mise à l'arrêt pour travaux et retour au statut opérationnel des PEI aprés réception des annexes du RD DECI.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le 11 MARS 2019 N° 2019/204
ID : 083-218300424-20190226-DCM2019_025-DE

CM 26/02/2019

N° 2019/025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL « REMOCRA » DU SDIS 83**

La collectivité, quant à elle, assure la mise à jour des onglets de la sous-catégorie « Point d'eau » de REMOCRA.

La présente convention est établie à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Marc Étienne LANSADE